



L'ACTUALITÉ DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NUMÉRO 1 • 6 novembre 2014

ÉDITORIAL

Emmanuelle WARGON

Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)



Nous sommes à présent à 2 mois de la mise en application du nouveau Compte Personnel de Formation, avec une première étape importante le 24 novembre prochain : l'ouverture au grand public du portail d'information. La seconde sera bien entendu l'ouverture en ligne des Comptes Personnels de Formation le 5 janvier 2015.

Depuis le vote de la loi le 5 mars dernier, de nombreuses étapes ont été franchies, et je tiens à remercier tous ceux qui nous ont aidés à construire ce dispositif.

Bien évidemment, il reste des efforts à fournir, avec un rythme qui s'accélère, pour accompagner les titulaires, les entreprises et les opérateurs de la formation professionnelle dans ce changement important.

Donner de la visibilité aux différents acteurs et parties prenantes, c'est tout l'objet de cette lettre d'information que vous retrouverez régulièrement.

Vous en souhaitant une bonne lecture.

Parution de trois nouveaux décrets sur le CPF !

Les modalités de mise en oeuvre du Compte Personnel de Formation viennent d'être précisées dans deux décrets publiés au journal officiel du samedi 4 octobre 2014.

Le décret n° 2014-1120 définit les principes d'acquisition des droits à la formation. Il prévoit également les modalités de mobilisation du Droit Individuel Formation (DIF) dans le cadre du Compte Personnel de Formation. A ce titre, les heures acquises et non utilisées au titre du DIF sont mobilisées en premier lieu et financées au titre du Compte Personnel de Formation.

Le décret n°2014-1119 précise quant à lui les conditions de constitution et de contrôle des listes de formations éligibles au Compte Personnel de Formation qui sont élaborées par les partenaires sociaux.

Enfin, le décret n°2014-1156 paru au Journal officiel du 10 octobre fixe quant à lui les conditions d'abondement du compte personnel de formation par le compte pénibilité. Les points acquis au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité pourront être utilisés pour financer une formation professionnelle afin d'accéder à un emploi non exposé ou moins exposé.

LE DECRET N°2014-1120

Modalités de mobilisation	Modalités d'acquisition et régime applicable
Nécessité pour l'employé de demander l'accord de son employeur pour bénéficier d'une formation suivie en tout ou partie pendant le temps de travail.	<u>Pour les salariés à temps plein</u> 24 heures de formation par année de travail <u>Pour les salariés à temps partiel</u> Proratisation en fonction du temps de travail <u>Pour les salariés dont la durée du travail est déterminée par une convention de forfait en jours</u> Régime assimilé à celui des salariés à temps plein
Prise en charge des frais de formation Existence de clauses de prise en charge par le FPSP des coûts liés à la mise en oeuvre du CPF pour les demandeurs d'emploi et pour les personnes réalisant un CIF.	

TROIS QUESTIONS À A.S. GRAVE...

Directrice des retraites et de la solidarité à la Caisse des Dépôts



LE SYSTÈME D'INFORMATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION SERA-T-IL PRÊT AU 1ER JANVIER 2015 ?

Le développement du Système d'Information est conforme à sa cible de mise en production au 1er janvier 2015, dans une première version qui répond à la loi du 5 mars, aux décrets parus et aux expressions de besoins réalisées par la DGEFP. Cette version évoluera au long de l'année, pour s'adapter au fonctionnement souhaité par l'ensemble des acteurs.

Le portail web d'accès accessible via moncompteformation.gouv.fr, devrait quant à lui être ouvert officiellement le lundi 5 janvier 2015, comme prévu.

Préalablement, l'espace public présentant des informations ciblées pour les employeurs et les professionnels ouvrira dès la mi-novembre.

QUELLES SONT LES DERNIÈRES ÉTAPES IMPORTANTES À FRANCHIR AVANT CETTE DATE ?

Les principales étapes, concernant la partie SI, sont les suivantes :

- Le référentiel des titulaires de compte : le travail est en cours avec la CNAV, qui est le fournisseur des données d'identification des titulaires du compte.
- L'inscription des organismes et de leurs gestionnaires qui pourront accéder au SI Compte Personnel de Formation pour les dossiers de formation faisant appel à des heures « Compte Personnel de Formation ». Ce processus d'habilitation des gestionnaires démarre par anticipation au mois de novembre.
- La mise en œuvre des listes de formations éligibles, avec un outil permettant de restituer, aux titulaires et aux gestionnaires, les premières listes éligibles correspondant à la situation du titulaire, dès début janvier 2015.

COMMENT ALLEZ-VOUS FORMER LES UTILISATEURS ?

C'est une des étapes importantes pour permettre le déploiement du dispositif. La Caisse des Dépôts s'occupe de la formation au système d'information et a souhaité développer un système simple à prendre en main, ce qui devrait permettre aux utilisateurs d'être plus facilement autonomes sur l'outil.

Les formations à l'outil seront faites auprès de référents dans chaque réseau qui seront identifiés par les organismes. Des sessions d'une journée, animées conjointement par la DGEFP et la Caisse des Dépôts, sont ainsi envisagées en décembre, pour aborder à la fois la partie métier et réforme, et la partie outil. Des supports (guide utilisateurs transmis aux référents, vidéos didacticiels accessibles en ligne), permettront également l'appropriation de l'outil.

Zoom sur les listes de formations éligibles

Afin de préparer la procédure d'édition des listes de formation, une première étape pilote sera menée auprès d'un panel représentatif de 30 organismes entre le 17 novembre et le 5 décembre. Étape importante du projet Compte Personnel de Formation, celle-ci permettra de sécuriser le processus d'édition des listes, et de disposer d'un SI Compte Personnel de Formation proposant aux titulaires un choix de formations éligibles dès l'ouverture de la plateforme au 1er janvier 2015.



La loi du 5 mars prévoit en effet la constitution de listes de formations éligibles dans le cadre du Compte Personnel de Formation : toute formation constituée et conduite via la mobilisation du compte personnel de formation devra être issue d'une liste de formations éligibles, dépendamment du statut du titulaire, de sa résidence et de sa branche de rattachement s'il est salarié.



LE CHIFFRE À RETENIR

150

Soit le nombre d'heures que l'on peut cumuler sur son Compte Personnel de Formation.



150h s'acquiert ainsi à raison d'un crédit de 24h par an jusqu'à un niveau de 120 h, puis de 12h par an jusqu'à l'atteinte de ce socle.

L'AGENDA À VENIR

5-7-13-14 OCTOBRE

Réunions d'information avec les éditeurs de listes de formations concernant la phase pilote de pré-saisie

NOVEMBRE

Lancement du site d'information sur le Compte Personnel de Formation.

3-15-17 DÉCEMBRE

Journée d'accompagnement et de formation à l'outil des professionnels intervenant dans le Compte Personnel de Formation.